



Saint Martin d'Ardèche
Le 1er octobre 2020

Compte rendu du Conseil Municipal du 25 septembre 2020

Date de convocation :	18 septembre 2020
Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	10
Nombre de conseillers excusés :	5
Nombre de votants :	13

Monsieur le Maire procède à l'appel, constate que le quorum est atteint. Madame Delphine Gilhard est nommée secrétaire de séance

Présents : Mr Daniel ARCHAMBAULT – Mme Emily CHRISTIN JOSSIN -Mme Jocelyne DEGUILLIEN - Daniel DEL VAS - Mme Delphine GILHARD -Mme Christine MALFOY - Mr Léo MOULIN – Mme Géraldine LAURENT - Mme Nadège PAWLIEZ - Guillaume THAO

Excusés : Mr Romain ARNAUD – Mr Yves BERRAUD (procuration ARCHAMBAULT) – Jean-François CAPPÉ – Jean-Jacques COUPIREAU (procuration DEL VAS) – Mme Elise JUILLET (procuration MALFOY)

Le compte rendu du dernier conseil en date du 16 septembre est adopté à la majorité :

Création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1^{er} classe

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant le départ à la retraite de la secrétaire de mairie, Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe, et afin de permettre un tuilage avec un agent arrivant par mutation et ayant le même grade, il serait souhaitable de procéder à la création d'un 2^{ème} emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi et de fermer l'actuel poste au 1 janvier 2021.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Nombre de votant : 13

- Pour : 6
- Abstentions : 7
- Contre : 0

Le conseil municipal,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- 1- D'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- 2- De créer à compter du 1^{er} novembre 2020 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet,
- 3- L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5- Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h.